

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

**1663-035** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME** »;

**1675-340** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

**1675-344** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

Et lors d'une séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

**1675-342** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

**1675-345** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

Le règlement **1663-035** a pour objet d'ajouter des tarifs applicables pour les compteurs d'eau.

Le règlement **1675-340** a pour objet de ne plus permettre, dans la zone 8-C-03, l'usage « C-08 : Automobile type 3 » et de retirer les normes qui y sont applicables, et ajouter une disposition particulière à la marge arrière minimale applicable aux usages « C-02 : Local » et « C-06 : Automobile type 1 ».

Le règlement **1675-342** a pour objet de retirer, pour la zone 4-H-32, la marge avant maximale pour la classe d'usage « H-01 : Unifamiliale ».

Le règlement **1675-344** a pour objet d'agrandir la zone 6-H-12 au détriment d'une partie de la zone 6-C-13, afin de permettre dans la zone 6-H-12 l'usage « H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements) » et établir les normes qui y sont applicables.

Et le règlement **1675-345** a pour objet d'agrandir la zone 2-I-24 au détriment d'une partie de la zone 2-I-46 et modifier les usages autorisés dans la zone 2-I-02 afin d'harmoniser les dispositions et les usages avec ceux de l'Innoparc Albatros.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 28 janvier 2021, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 25<sup>e</sup> jour de février 2021.

La greffière,  
Isabelle Boileau